

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS74

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 17

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 1^{er} juin 2024 et le 30 septembre »

les mots :

« 15 juillet et le 15 septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dérogation au repos dominical prévue par l'article 17 excède largement la période des Jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront du 26 juillet au 4 septembre 2024. Par conséquent, les auteurs de cet amendement souhaitent réduire la durée de cette dérogation au plus proche des dates des Jeux.